



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**FORMATION DES REFERENTS COMPOSTAGE - SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC "COMPOST ET NATURE"**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, priorité 2, « S'adapter au changement climatique et protéger la nature » menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, une action de promotion du compostage autonome est développée sur le territoire communautaire,

Considérant que la réussite de cette action nécessite la création de relais de proximité, et qu'à cet effet, des référents composteurs doivent être formés afin de mener les opérations de compostage autonome et de suivre les sites de compostage,

Considérant qu'il est nécessaire que les futurs référents compostage reçoivent une formation adéquate, dispensée par des professionnels,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique et qu'après analyse des offres, l'offre de l'Association « Compost et Nature », ayant son siège social à Marchiennes (59870), 5 Chemin du Bois de la Motte proposant une formation intitulée « Référent de site », d'une durée globale de 7 heures pour un montant total de 1080 € net de taxes, apparaît économiquement la plus avantageuse.

Considérant que la formation dispensée par l'organisme « Compost et Nature » est conforme au référentiel de formation de l'ADEME liée à la gestion de proximité des biodéchets, qui se déroulera le mercredi 16 octobre 2024, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de formation professionnelle des référents de site avec l'Association « Compost et nature », située à Marchiennes (59870), 5 Chemin du Bois de la Motte, selon le projet joint à la décision.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une formation professionnelle intitulée « Référent de site » avec l'Association « Compost et Nature », située à Marchiennes (59870), 5 chemin du Bois de la Motte, et de le signer pour un montant de 1080 € net de taxes et pour une durée de 7 heures sur la journée du mercredi 16 octobre 2024, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 OCT. 2024**

Et de la publication le : **4 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

COMPOST ET NATURE

(ci-après nommé l'organisme de formation)

5 chemin du Bois de la Motte,

59870 Marchiennes

SIRET : 903170280 00015

représentée par François Gaure, Délégué général,

Organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11393 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France.

Et

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BÉTHUNE CEDEX

SIRET :

représentée par Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

« Référent de site »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation continue relative au développement durable et à la transition énergétique, prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Cette action de formation entre dans le cadre de la Charte de Formation "Prévention et Gestion de Proximité des Biodéchets" issue du dispositif co-créé par l'ADEME et les professionnels du secteur, dispositif piloté par Réseau Compost Citoyen.

Compost et Nature est signataire de cette charte.

Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent en annexe du présent contrat

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette action de formation ne nécessite aucune connaissance particulière préalable.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

La durée de l'action de formation est fixée à **1 jour**, soit **7 heures**.

Elle aura lieu dans les locaux mis à disposition par le bénéficiaire.

Adresse du lieu de formation : Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres à BÉTHUNE

Date(s) prévue(s) pour la formation :

Date	Horaires	
16/10/2024	09:00 à 12:30	13:30 à 17:00

Article 5 : Effectif formé

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates prévues.

La liste des stagiaires est à fournir au-moins 5 jours avant le début de la formation.

En aucun cas le nombre de stagiaires ne peut être supérieur à 16.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	980,00 €
Frais de déplacement et/ou hébergement du formateur	100,00 €

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 1.080,00 €

Article 7 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception de la facture émise par l'organisme de formation. Celle-ci vous parviendra dans un délai de 10 jours après réception de la convention signée.

Article 8 : Moyens pédagogiques et techniques mises en oeuvre

Le programme de formation en annexe détaille les moyens mis en oeuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Article 9 : Sanction de la formation

L'organisme de formation délivrera une attestation de formation à chaque stagiaire ayant suivi la formation.

Article 10 : Certification

Cette action de formation ne fait pas l'objet d'une certification.

Article 11 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de non réalisation de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Article 12 : Dédit ou abandon

Si vous reportez la date de la formation ou si vous annulez la formation :

- jusqu'à 30 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 100 € pour frais d'inscription et d'ouverture de dossier,
- de 30 à 15 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 25 % (avec un minimum de 100€) + frais,
- de 15 jours à 48h précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 50 % (avec un minimum de 200 €) + frais,
- dans les 48h précédant la formation : un dédommagement à hauteur du montant de la formation nous reste acquis intégralement.

Tout module de formation commencé et abandonné en cours, du fait du stagiaire ou du bénéficiaire, quelle que soit la date de cessation ou de l'abandon et quel qu'en soit le motif, est intégralement dû et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cependant en cas d'absence justifiée par des raisons médicales ou en cas de force majeure, les sessions de formation n'ayant pu être suivies, pourront être reportées, dans la limite des places disponibles.

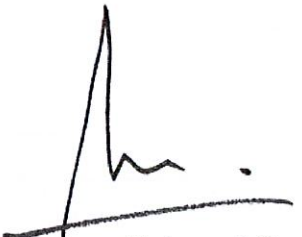
Article 13 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Douai sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Marchiennes, le 22/08/2024

Pour le bénéficiaire
(nom et qualité du signataire)

Compost et Nature
François Gaure, Délégué général



F. GAURE

ANNEXE

Formation de Référent de site - option compostage autonome

LES OBJECTIFS

- Connaître et savoir pratiquer différentes solutions de prévention et techniques de gestion par compostage
- Expliquer les consignes d'utilisation d'une installation de compostage autonome en établissement,
- Diagnostiquer le fonctionnement d'une installation et contribuer ainsi à son suivi
- Tenir un tableau de bord de suivi d'une installation

Programme de la formation

LES FONDAMENTAUX : ½ jour

Module RS11 : S'initier à la gestion domestique des déchets de jardins et déchets de cuisine

- Identifier les enjeux et la place de la gestion domestique dans la gestion des déchets,
- Qualifier les différents biodéchets domestiques,
- Identifier les solutions possibles et la complémentarité entre ces solutions,
- Examiner le compostage en tas et en bac,
- Étudier l'utilisation du compost,
- Analyser différentes pratiques de gestion de biodéchets.

LA SPÉCIALISATION : ½ jour

Module GC23 : Mettre en œuvre une opération de compostage autonome en établissement

- Étudier la gestion actuelle des biodéchets dans les établissements concernés,
- Expliquer les enjeux de la prévention et du compostage autonome et les solutions disponibles,
- Caractériser les déchets organiques concernés par le compostage autonome en établissement,
- Analyser la conception d'une installation de compostage en établissement,
- Organiser la conduite et le suivi d'une installation,
- Contribuer au démarrage et à la conduite d'une installation de compostage dans un établissement,
- Suivre et évaluer une opération de compostage autonome en établissement.